

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3445-2023**

Modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses

À tous les intéressés à l'égard du règlement 3445-2024 Modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses

Présentation et dépôt du projet

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 18 mars 2024, il a été présenté et déposé au conseil municipal de la Ville de Magog le projet de règlement 3445-2024 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses et il a été donné un avis de motion de sa présentation pour adoption à une prochaine séance.

Adoption du règlement

PRENEZ AVIS également que ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du lundi 15 avril 2024 qui se tiendra à 19h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 7, rue Principale Est à Magog.

Résumé du projet

Ce projet de règlement modifie le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses. Ce projet de règlement revoit l'indexation annuelle des rémunérations de base des élus municipaux qui est actuellement fixée à 2% annuellement.

Traitement proposé

Ainsi, ce règlement a pour objet de :

- prévoir l'indexation annuelle des rémunérations de base des élus aux mêmes taux que ceux négociés dans la Convention collective des salariés manuels et de bureau de la Ville de Magog, à compter de 2024.

Consultation

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 19 mars 2024.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière